

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS2

présenté par

Mme Petex, M. Taite, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Bay et Mme Kremer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Une évaluation annuelle de l'impact du « pass premiers secours en santé mentale » est mise en place par le ministre chargé de la santé, en collaboration avec les organismes de formation agréés.

Cette évaluation porte notamment sur le nombre de bénéficiaires ayant suivi la formation, ventilé par tranche d'âge, par zone géographique et par contexte socio-économique, sur le niveau de satisfaction des bénéficiaires et sur les effets sur la sensibilisation et sur la prévention des troubles de santé mentale dans les populations concernées.

Les résultats de cette évaluation sont publiés chaque année sous forme de rapport public, accompagnés de recommandations pour améliorer l'accessibilité et la pertinence du dispositif, pour identifier les éventuels freins rencontrés par les bénéficiaires ou par les organismes formateurs et pour ajuster, le cas échéant, les critères d'éligibilité ou de fonctionnement du dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement instaure une évaluation annuelle du « Pass Premiers secours en santé mentale » pour mesurer son impact et son efficacité en tant que politique préventive.

Les retours des bénéficiaires et des organismes de formation permettront d'évaluer l'efficacité du dispositif dans la sensibilisation aux troubles psychiques et la réduction des risques. Le rapport annuel, accessible au public, offrira une vision claire des résultats obtenus et des ajustements nécessaires pour améliorer l'impact et la portée de cette initiative de prévention auprès des jeunes.